



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2019

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 18

Nombre de Membres Présents : 18

Date de la Convocation : 11 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt mars à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, MORVAN Jean-Pierre, MICHEL Nicole, BACUS Marc, VAISSIE Pierre, CRAVEC Sylvie, GANNAT Dominique, BODIOU Pascal, LE BARS Nadia, LEGENDRE Karine, PARZY Guy, ZEGGANE Emilie, KERGADALLAN Loïc, RICHARD Marie-Paule, COGNEAU Emmanuel, PAGE Danièle, RENAUD Éric.

Pouvoir : ROUSSIAU Xavier a donné pouvoir à VAISSIE Pierre

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Émilie ZEGGANE

Ordre du jour :

- 1- Comptes de gestion 2018
- 2- Comptes administratifs 2018
- 3- Affectation des résultats
- 4- Vote des taux
- 5- Budgets primitifs 2019
- 6- Création d'un poste d'adjoint technique
- 7- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance :

2019-20-03-01 : Budget Communaux - Compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la Commune, du Camping, du Lotissement de Poulajou et du Lotissement Le Stivel, de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le percepteur, accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de la Commune, du Camping, du Lotissement de Poulajou et du Lotissement Le Stivel, de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion de la Commune, du Camping, du Lotissement Poulajou et du Lotissement Le Stivel, dressés, pour l'exercice 2018, par la trésorière, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 28/03/2019

2019-20-03-02 : Comptes administratifs 2018

Monsieur Le Président présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2018 :

Budget COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 767 711.86	2 824 588.18
Résultat d'exploitation		1 056 876.32
Investissement	1 793 164.58	1 005 792.42
Besoin de financement	724 226.16	
Résultat cumulé clôture 2018		332 650.16

Budget CAMPING	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	539 452.73	627 345.05
Résultat d'exploitation		87 892.32
Investissement	239 099.94	85 730.51
Besoin de financement	153 369.43	
Déficit cumulé clôture 2018	65 477.11	

Budget Lotissement Poulajou	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	151 525.30	240 863.22
Résultat d'exploitation		89 337.92
Investissement	92 790.43	71 265.13
Besoin de financement	21 525.30	
Résultat cumulé clôture 2018		67 812.62

Budget Lotissement Le Stivel	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	96 550.70	96 550.70
Résultat d'exploitation		0.00
Investissement	96 550.70	111 000.00
Besoin de financement		14 449.30
Résultat cumulé clôture 2018		14 449.30

Après avoir terminé son exposé et répondu aux questions du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire cède la Présidence à Nicole MICHEL qui met les comptes administratifs aux voix.

Le Conseil Municipal ADOPTE :

- le Compte Administratif 2018 de la Commune, à l'unanimité,
- le Compte Administratif 2018 du Camping, à l'unanimité,
- le Compte Administratif 2018 du Lotissement de Poulajou, à l'unanimité,
- le Compte Administratif 2018 du Lotissement Le Stivel, à l'unanimité,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 28/03/2019

2019-20-03-03 : Affectation des résultats 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient conformément à la nomenclature M14 d'affecter les résultats 2018 des budgets de la Commune, du Camping, du Lotissement Poulajou et du Lotissement Le Stivel.

COMMUNE :

Le Compte Administratif 2018 du budget principal fait apparaître le résultat suivant :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **1 056 876.32 euros**
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - **724 226.16 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **de reporter le résultat de fonctionnement au compte 002 la somme de 332 650.16 euros**
- **de couvrir le besoin de financement au compte 1068 la somme de 724 226.16 euros.**

CAMPING :

Le Compte Administratif 2018 du budget Camping fait apparaître le résultat suivant :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **87 892.32 euros**
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - **153 369.43 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **de couvrir le besoin de financement et de porter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 1068, soit la somme de 87 892.32 euros.**

LOTISSEMENT POULAJOU :

Le Compte Administratif 2018 du budget du Lotissement de Poulajou fait apparaître le résultat suivant :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **89 337.92 euros**
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - **21 525.30 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **de reporter le résultat de fonctionnement au compte 002 la somme de 89 337.92 euros**

LOTISSEMENT LE STIVEL :

Le Compte Administratif 2018 du budget du Lotissement Le Stivel fait apparaître le résultat suivant :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **0.00 euros**
- Solde d'exécution de la section d'investissement : **14 449.30 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **de reporter le résultat d'investissement au compte 001 la somme de 14 449.30 euros**

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 28/03/2019

2019-20-03-04 : Budgets Primitifs 2019

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2019 :

Budget : COMMUNE	Budget primitif 2018	Budget primitif 2019
Section de fonctionnement		
Recettes	2 709 216.30	2 572 900.16
dépenses	2 709 216.30	2 572 900.16
Section d'investissement		
Recettes	2 008 484.89	1 849 336.88
dépenses	2 008 484.89	1 849 336.88
Budget : CAMPING	Budget primitif 2018	Budget primitif 2019
Section de fonctionnement		
Recettes	626 148.20	558 436.00
dépenses	626 148.20	558 436.00
Section d'investissement		
Recettes	251 167.74	209 486.43
dépenses	251 167.74	209 486.43

Budget : LOTISSEMENT POULAJOU	Budget primitif 2018	Budget primitif 2019
Section de fonctionnement		
Recettes	277 103.05	275 411.92
dépenses	277 103.05	275 411.92
Section d'investissement		
Recettes	129 030.26	207 599.30
dépenses	160 603.05	207 599.30

Budget : LOTISSEMENT STIVEL	LE	Budget primitif 2018	Budget primitif 2019
Section de fonctionnement			
Recettes		111 000.00	388 550.70
dépenses		111 000.00	388 550.70
Section d'investissement			
Recettes		111 000.00	260 000.00
dépenses		111 000.00	260 000.00

Après avoir terminé son exposé et répondu aux questions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire met les budgets primitifs 2019 aux voix.

Le Conseil Municipal VOTE :

- le Budget Primitif 2019 de la Commune, à l'unanimité,
- le Budget Primitif 2019 du Camping, à l'unanimité,
- le Budget Primitif 2019 du Lotissement de Poulajou, à l'unanimité,
- le Budget Primitif 2019 du Lotissement Le Stivel, à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 28/03/2019

2019-20-03-05 : Vote des taux d'imposition 2019

Les recettes prévisionnelles, tout en conservant les taux actuels, permettent d'équilibrer le budget 2019. Devant ce constat Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition 2019.

Taxes	Taux 2018	Bases 2019	Taux 2019	Produit 2019
Taxe d'Habitation	14,48	4 531 000	14,48	656 089
Taxe Foncière (bâti)	16,73	2 757 000	16,73	461 246
Taxe Foncière (non bâti)	67,30	72 800	67,30	48 994

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les taux d'imposition 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,48 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,73 %
- Taxe foncière (non bâti) : 67,30 %

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 28/03/2019

2019-20-03-06 : Création d'un poste d'Adjoint Technique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation d'un agent communal contractuel depuis plusieurs années, qui dispose d'un contrat annuel à la commune et d'un contrat de mars à septembre au camping municipal. Il propose d'annualiser son emploi du temps et de pérenniser l'emploi en créant un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de créer un poste d'adjoint technique, à l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} juin 2019.

- de fixer le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre
Administratif	Attaché territorial	Attachée principale	1
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1
		Adjoint Administratif 28/35	1
		Adjoint Administratif	1
Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal Territorial	1
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	3
		Agent de Maitrise	2
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	3
		Adjoint Technique Principal 2ème classe	3
		Adjoint Technique	7
Médico-social	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	2
Sportive	Educateur APS	Educateur APS Principal de 1ère classe	1

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 28/03/2019

2019-20-03-07 : Tarifs Vélek'tro

Depuis plusieurs années le Camping loue des Vélek'tro à Lannion Trégor Communauté qui sont proposés à la location aux campeurs. Cette année 5 Vélek'tro seront disponibles au camping.

Pour 2019 les tarifs de location des Vélek'tro ont été fixés lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 à 12 € la journée (10 € en 2018) et à 60 € la semaine (55 € en 2018).

Monsieur le Maire regrette cette hausse de 20 % et 10 % mais conformément à la convention qui lie la Commune à Lannion Trégor Communauté, la commune doit louer les Vélek'tro aux tarifs fixés

par L.T.C., afin d'assurer un tarif identique et le libre échange des Vélek'tro sur tout le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer le tarif de location 2019 des Vélek'tro comme suit :

* 12 € la journée

* 60 € la semaine

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 28/03/2019

2019-20-03-08 : Contentieux PLU Commune/Préfet

Le Maire présente le jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 25 janvier 2019 dans le cadre de l'affaire Commune contre Préfet, dans laquelle Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor demande au Tribunal d'annuler pour excès de pouvoir la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2017 approuvant le PLU.

Le jugement étant défavorable à la Commune de Louannec, et après rencontre avec les services de Lannion Trégor Communauté et de Maître Jean-François ROUHAUD, le Maire propose de faire appel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire appel du jugement du Tribunal Administratif en date du 25 janvier 2019 annulant partiellement le PLU de Louannec.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/03/2019

2019-20-03-09 : Délégations au Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné certaines délégations conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose modifier la délégation n° 16 en supprimant la mention « dans les cas définis par le conseil municipal » afin d'assurer une meilleure réactivité en cas de contentieux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la délibération n° 2014-04-01 du 16 avril 2014 comme suit :

Liste des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurances ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 28/03/2019

NOM - Prénom Fonction	Pouvoir	Signature
EGAULT Gervais Maire		
MORVAN Jean-Pierre Adjoint au Maire		
MICHEL Nicole Adjointe au Maire		
BACUS Marc Adjoint au Maire		
VAISSIE Pierre Adjoint au Maire		
CRAVEC Sylvie Conseillère Municipale		
BODIOU Pascal Conseiller Municipal		
GANNAT Dominique Conseillère Municipale		
LEGENDRE Karine Conseillère Municipale		
PARZY Guy Conseiller Municipal		
ROUSSEAU Xavier Conseiller Municipal	Donne pouvoir à VAISSIE Pierre	
LE BARS Nadia Conseillère Municipale		
ZEGGANE Émilie Conseillère Municipale		
KERGADALLAN Loïc Conseiller Municipal		
RICHARD Marie-Paule Conseillère Municipale		
COGNEAU Emmanuel Conseiller Municipal		
PAGE Danièle Conseillère Municipale		
RENAUD Éric Conseiller Municipal		